



CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN

PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE

Séance du conseil municipal du 23 juillet 2024 – 19 h00

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/07/2024.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle - BESSIERE Jean-Pierre - BERNARD-BARTHE Pierre - SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry – VIDAL Isabelle - MARINOT Patrice - DARMON Alexandre - PASLIN Audrey

MM DARMON et PASLIN sont arrivés à 19 h 08 et prennent part aux votes à partir de la 3^{ème} question inscrite à l'ordre du jour.

Absents excusés : M. VENANT Frédéric (Pouvoir BESSIERE Jean-Pierre) – Mme DIERS de LABARRE Nathalie (Pouvoir M. DIERS Thierry) – Mme LAVERGNE Cécile (Pouvoir BERNARD-BARTHE Pierre)

Secrétaire de séance : Mme SÉGUINOT Stéphanie

Compte-rendu des décisions du maire

2024-102DEC Construction d'une Maison des Assistantes Maternelles - consultation des entreprises

Marché public à procédure adaptée ouverte.

Publication de la consultation sur le BOAMP et le site internet communal

Profil d'acheteur <https://www.marches-securises.fr>

Allotissement :

- 01 - GROS OEUVRE
- 02 - CHARPENTE ET MENUISERIE BOIS
- 03 - COUVERTURE TUILES - ZINGUERIE
- 04 - MENUISERIES EXTERIEURES - OCCULTATIONS
- 05 - ENDUITS
- 06 - CLOISON - DOUBLAGE - PLAFONDS
- 07 - REVETEMENTS DE SOLS SCELLES
- 08 - PEINTURES - SOLS SOUPLES
- 09 - PLOMBERIE – SANITAIRE - CHAUFFAGE
- 10 – ELECTRICITE

2024-103DEC Marché de gré à gré de moins de 40 000 € HT - Fourniture et pose porte sacristie église

L'entreprise GADRAS Sylvain de CONDEON a été retenue pour la fourniture et la pose d'une nouvelle porte dont le montant HT s'élève à 1 995.00 €.

Ordre du jour

Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

2024 104 Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2024

Le conseil municipal décide et vote par 10 voix POUR l'approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2024.

Domaine et patrimoine – Locations - Acte de gestion du domaine public

2024 105 Demande de gratuité du C.A.S.A. pour l'occupation de la Salle Barbareu les 3 et 4 août 2024

Comme les années passées l'association du CASA sollicite l'occupation à titre gratuit de la Salle Barbareu pour la course pédestre annuelle Jean-Claude AVRIL qui se déroulera les 3 et 4 août prochains.

Madame le Maire indique que c'est au titre du P.L.A.S.A. que la demande est faite, association annexe du C.A.S.A. laquelle gère l'équipe bénévole de la course.

Elle sollicite l'avis du conseil municipal qui décide et vote par 10 voix POUR :

- D'accorder l'occupation de la salle Barbareu à titre gratuit durant le week-end du 3 et 4 août, celle-ci servant de salle logistique à l'équipe bénévole de la course pédestre annuelle Jean-Claude AVRIL.

2024 106 Installation et maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau – Convention à intervenir

EAU 17 a confié à la SEPRA l'exploitation du service de distribution d'eau potable sur le périmètre de la C.A.R.A. par un contrat de délégation de service public approuvé par la Préfecture de Charente-Maritime le 19/07/2021.

Conformément à l'article 49.5.3. du contrat de délégation, la SEPRA est tenue d'étendre la télérelève des compteurs et les services associés sur l'ensemble du périmètre précité dans un délai global de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur du contrat. Le système doit être opérationnel le 31/12/2024.

L'ensemble des équipements nécessaires sont des biens de retours.

La SEPRA sollicite l'autorisation d'installer un système de télérelève des compteurs d'eau (concentrateur) sur un pylône d'éclairage du stade municipal moyennant une redevance annuelle d'occupation du domaine public que percevra la collectivité et qui s'élève à 150 €.

Un projet de convention a été rédigé en ce sens et est joint à la présente.

Madame le Maire sollicite l'avis du conseil municipal qui décide et vote par 12 voix POUR :

- d'Autoriser la SEPRA à l'installation et la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau sur la commune de Saint-Augustin,
- d'Autoriser Madame le maire à signer la convention correspondante et toute pièce afférente.

2024 107 Mise à disposition de la salle Anchoine à l'autoentreprise ABIGAIL CORSAIR – Convention 2024-2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que Madame Abigail CORSAIR enseigne la pratique du YOGA en autoentreprise. Les cours sont dispensés en anglais mais ouverts à tous.

Elle souhaite renouveler la convention de mise à disposition de la salle Anchoine pour ce faire à raison de deux heures par semaine, chaque mercredi, de 10h00 à 12h00.

L'activité se déroulera du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 sauf nécessité expresse de la commune qui se réserve le droit d'utiliser les locaux après avoir averti l'association.

Un projet de convention a été établi en ce sens et il s'agit d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Le conseil municipal décide et vote par 12 voix POUR :

- D'Autoriser Madame le Maire à signer une convention afin que Madame Abigail CORSAIR, auto entrepreneuse, puisse enseigner la pratique du YOGA dans la salle Anchoine chaque mercredi de 10 h 00 à 12 h 00 du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
- Elle sera redevable d'une redevance calculée en conformité avec la décision n° 2023-087 du 05/07/2023.

2024 108 Mise à disposition de la salle Anchoine à l'association ART, CORPS, DANSE, BIEN-ETRE, SANTE – Convention 2024-2025

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame LABORDE Clémence est présidente de l'association ART, CORPS, DANSE, BIEN-ETRE ET SANTE et dispense des séances d'art et danse-thérapie qui ont pour but d'aider au développement personnel, à prendre confiance en soi et à avoir une activité physique qui procure du plaisir.

Elle souhaite occuper la salle Anchoine pour ce faire à raison de 4 heures par semaine, le lundi et le jeudi de 10h00 à 11h00, le mardi et le mercredi de 9h00 à 10h00 à compter du 29 juillet 2024 jusqu'au 31 août 2025.

Un projet de convention a été établi en ce sens et il s'agit d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Le conseil municipal décide et vote par 12 voix POUR :

- D'Autoriser Madame le Maire à signer une convention afin que Madame LABORDE Clémence puisse dispenser ses séances d'art et danse-thérapie dans la salle Anchoine à raison de 4 heures par semaine, le lundi et le jeudi de 10h00 à 11h00, le mardi et le mercredi de 9h00 à 10h00 à compter du 29 juillet 2024 jusqu'au 31 août 2025.
- Elle sera redevable d'une redevance calculée en conformité avec la décision n° 2023-087 du 05/07/2023.

2024 109 Mise à disposition de la salle Anchoine à l'association ASDNR – Convention 2024-2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que cette association bénéficie d'une convention de mise à disposition de la salle Anchoine située 46 B rue du Cailleau et propriété communale. Celle-ci arrive à échéance le 31 août 2024.

La Présidence a sollicité son renouvellement pour une année à compter du 1^{er} septembre 2024 afin d'exercer l'activité d'enseignement de la Self Défense et des disciplines associées selon les conditions suivantes :

- Cours réservés aux enfants : le mardi de 18 h 30 à 19 h 30
- Cours réservés aux adultes : le mardi de 20 h 00 à 21 h 30

Le Conseil Municipal DÉCIDE et VOTE par 12 voix POUR :

- D'approuver les termes de la nouvelle convention
- D'autoriser le Maire à la signer ainsi que toute pièce afférente.

2024 110 Mise à disposition de la salle Anchoine à l'association JENY'SPORT – Convention 2024-2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que cette association bénéficie d'une convention de mise à disposition de la salle Anchoine située 46 B rue du Cailleau et propriété communale. Celle-ci arrive à échéance le 31 août 2024.

Le Président a sollicité son renouvellement pour une année à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025 afin d'exercer l'enseignement de la Zumba selon les conditions suivantes :

- Cours du mercredi : de 19 h 00 à 20 h 30
- Cours du vendredi : de 15 h 00 à 16 h 00

Le Conseil Municipal DÉCIDE et VOTE par 12 voix POUR :

- D'approuver les termes de la nouvelle convention
- D'autoriser le Maire à la signer ainsi que toute pièce afférente.

2024 111 Mise à disposition de la salle Anchoine à l'autoentreprise ON S'EPANOUIT – Convention 2024-2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que cette autoentreprise bénéficie d'une convention de mise à disposition de la salle Anchoine située 46 B rue du Cailleau et propriété communale. Celle-ci arrive à échéance le 31 août 2024.

Mme BRUCKER Valérie, gérante, a sollicité son renouvellement pour une année à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025 afin de mener des COURS COLLECTIFS DE THÉÂTRE ET BIEN-ETRE GAINAGE SOUPLESSE dans les conditions suivantes :

- Le lundi : de 10 h 00 à 13 h 00 et de 17 h 00 à 18 h 30
- Le mardi : de 10 h 30 à 12 h 00
- Le jeudi : de 14 h 00 à 15 h 30 et de 18 h 30 à 20 h 00

Le Conseil Municipal DECIDE et VOTE par 12 voix POUR :

- D'approuver les termes de la nouvelle convention
- D'autoriser le Maire à la signer ainsi que toute pièce afférente.

2024 112 Mise à disposition de la salle Barbareu à l'autoentreprise ON S'EPANOUIT – Convention 2024-2025

Madame le Maire informe l'assemblée que cette autoentreprise sollicite la mise à disposition de la salle BARBAREU située 46 A rue du Cailleau et propriété communale.

Mme BRUCKER Valérie, gérante, souhaite occuper cette salle pour une année à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025 afin de mener des COURS COLLECTIFS DE LANGUES ETRANGERES dans les conditions suivantes :

- Le mercredi : de 10 h 30 à 12 h 00
- Le jeudi : de 10 h 30 à 12 h 00

Le Conseil Municipal DÉCIDE et VOTE par 12 voix POUR :

- D'approuver les termes de la nouvelle convention
- D'autoriser le Maire à la signer ainsi que toute pièce afférente.

2024 113 Mise à disposition de la salle Barbareu à l'association P.L.A.S.A. – Convention 2024-2025

Madame le Maire rappelle que cette association bénéficie d'une convention de mise à disposition de la salle Barbareu située 46 A rue du Cailleau et propriété communale. Celle-ci arrive à échéance le 31 août 2024.

Le Président a sollicité son renouvellement pour une année à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025 pour la pratique des jeux de cartes et société ainsi que des rencontres inter-associations de tarot selon les conditions suivantes :

- Rencontres inter-associations de tarot : 2^{ème} lundi de chaque mois de 13 h 30 à 18h 00 et tous les lundis en juillet et août
- Jeux de cartes et société : Chaque jeudi de 14 h 00 à 18 h 30

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal qui DÉCIDE et VOTE par 12 voix POUR :

- D'approuver les termes de la nouvelle convention
- D'autoriser le Maire à la signer ainsi que toute pièce afférente.

2024 114 Mise à disposition de la salle Barbareu à l'association VERSICOLORE – Convention 2024-2025

Madame le Maire rappelle que cette association bénéficie d'une convention de mise à disposition de la salle Barbareu située 46 A rue du Cailleau et propriété communale. Celle-ci arrive à échéance le 31 août 2024.

La Présidente a sollicité son renouvellement pour une année à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025 pour initier les débutants ou permettre aux artistes confirmés d'approfondir leurs connaissances aux diverses techniques de l'art pictural, sur tous supports selon les conditions suivantes :

- Chaque mardi de 14 h 00 à 17 h 00

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal qui DÉCIDE et VOTE par 12 voix POUR :

- D'approuver les termes de la nouvelle convention,
- D'autoriser le Maire à la signer ainsi que toute pièce afférente.

2024 115 Occupation de la place Jean MOULIN Foodtruck O C'EST BON – Convention à intervenir

MM. TRICOCHÉ et CARTIER TRICOCHÉ ont sollicité l'autorisation d'occuper un emplacement de 3 mètres linéaires sur la place Jean MOULIN chaque jeudi matin de 8 h à 13 h, du 25 juillet au 29 août 2024, pour l'activité de restauration à emporter.

Mme LAVERGNE Cécile et M. BESSIERE Jean-Pierre ne veulent pas faire de l'ombre aux commerçants. M. DIERS Thierry pense que c'est une animation supplémentaire sur le centre-bourg et Mme PASLIN Audrey ajoute que ce n'est pas dérangeant sur une durée d'un mois.

Mme le Maire sollicite l'avis du conseil municipal qui décide et vote par 8 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

- d'Autoriser le Foodtruck O C'EST BON à occuper un emplacement sur la place Jean Moulin durant les temps précités afin d'exercer son activité professionnelle de restauration à emporter du 25 juillet au 29 août 2024
- d'Autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante et toute pièce afférente.

2024 116 Occupation de la place Jean MOULIN Vente de bijoux fantaisie – Convention à intervenir

Madame DARRAS Odile, domiciliée 155 chemin des Maraichers 30500 SAINT-AMBROIX, exerçant la vente de bijoux fantaisie et articles apparentés a sollicité l'autorisation d'occuper un emplacement de 2 mètres linéaires sur la place Jean MOULIN chaque jeudi matin de 8 h à 13 h, du 25 juillet au 29 août 2024.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal qui décide et vote par 12 voix POUR :

- D'Autoriser Madame DARRAS Odile à occuper un emplacement sur la place Jean Moulin afin d'y exercer la vente de bijoux chaque jeudi matin de 8 h à 13 h, du 25 juillet au 29 août 2024
- d'Autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante et toute pièce afférente.

2024 117 Occupation de la place Jean MOULIN Vente de vêtements – Avenant n° 1 à la convention initiale

Madame VERGNAUD Jennifer, domiciliée à SAINT-AUGUSTIN, bénéficie d'une convention d'occupation d'un emplacement place Jean MOULIN pour la vente de textiles et accessoires chaque jeudi matin.

Elle a souhaité pouvoir s'installer dans les mêmes conditions chaque dimanche matin du 28 juillet au 1^{er} septembre 2024.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal qui décide et vote par 12 voix POUR :

- d'Autoriser Madame VERGNAUD Jennifer à occuper un emplacement sur la place Jean Moulin afin d'y vendre des vêtements durant la période estivale chaque dimanche matin du 28 juillet au 1^{er} septembre 2024
- d'Autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention initiale et toute pièce afférente.

Urbanisme – ZAC

2024 118 ZAC Bassamards et Bois Rousseau – Convention de participation aux équipements publics de la tranche 2 élargie-Parcelles AH 522 et AH 524

Madame le maire informe l'assemblée délibérante de ce qui suit :

La présente convention de participation, obligatoire selon l'article L 311-4 du code de l'urbanisme, détermine la participation financière aux équipements généraux d'infrastructure de la ZAC, due par le constructeur, qui entend édifier un immeuble, sur un terrain compris dans le périmètre de la ZAC des Bassamards et du Bois Rousseau, n'ayant fait l'objet ni d'une cession, ni d'une location, ni concession d'usage consentie par le concessionnaire de la ZAC.

Par délibération en date du 30 juillet 2007, le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin a approuvé la création de la ZAC des Bassamards et du Bois Rousseau. Il est précisé que les constructions réalisées dans la ZAC seront exonérées de la Taxe Local d'Équipement devenue Taxe d'Aménagement (part communale).

Par délibération en date du 15 octobre 2007, le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin a décidé de retenir le groupement des sociétés ATARAXIA (devenue CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER) et SEMDAS comme aménageur chargé de la réalisation de ladite ZAC, dans le cadre d'une concession d'aménagement. Les membres de ce groupement momentané ont par la suite constitué spécialement la SAS de la Charente Maritime.

Par délibération en date 18 octobre 2010, le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin a approuvé le dossier de réalisation et programme des équipements publics de la ZAC des Bassamards et du Bois Rousseau,

Le traité de concession d'aménagement, passé en application des articles R311-4 (2ème alinéa) et L300-4 du Code de l'Urbanisme, a été signé entre le concédant et le concessionnaire le 12 avril 2011.

Le constructeur, Monsieur Allain FAYEAU, reste propriétaire de trois terrains situés à l'intérieur de la ZAC, inscrits dans les parcelles cadastrées AH 522 (**ancienne AH 174p**) et AH 524 (**ancienne AH 289p**), représentant une contenance globale d'environ 2 633 m².

Les terrains n'ont pas été acquis auprès du concessionnaire.

La mise en œuvre du projet, envisagé par le constructeur, impose de déterminer les engagements réciproques entre le constructeur d'une part, la commune et le concessionnaire d'autre part, préalablement à la délivrance des autorisations administratives de réalisation du projet, et tenant à l'obligation du constructeur de participer au coût d'équipements de la ZAC des Bassamards et du Bois Rousseau (article L. 311-4 du code de l'urbanisme), dont son projet bénéficiera.

La présente convention intervient, notamment, en contrepartie de l'exonération de la Taxe d'Aménagement (part communale), prévue par l'article L331-7 5ème, dont bénéficient les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC, à la condition que le constructeur participe au coût des équipements prévus à l'article R331-6 du Code de l'Urbanisme.

En application des stipulations du traité de concession, le concessionnaire est chargé de préparer et négocier les conventions de participation.

M. Allain FAYEAU s'engage à participer au coût des équipements publics de la ZAC des Bassamards et du Bois Rousseau car il souhaite édifier ou faire édifier sur chacun de ces terrains une maison d'habitation.

A noter que le concessionnaire livrera la parcelle bornée et viabilisée de manière à accueillir 3 maisons individuelles. Mais il reviendra au constructeur d'effectuer la division parcellaire interne à ses frais exclusifs selon son programme de construction.

Le constructeur souhaite réaliser sur les parcelles désignées plus haut trois constructions de maisons individuelles, selon la répartition suivante :

- Terrain n°1, une construction de 170 m² SP maximum
- Terrain n°2, une construction de 170 m² SP maximum
- Terrain n°3, une construction de 170 m² SP maximum

Le montant de la participation du constructeur au coût des équipements publics s'élève donc à :

- 41 650 € TTC pour le Terrain n°1
- 41 650 € TTC pour le Terrain n°2
- 41 650 € TTC pour le Terrain n°3

En application de l'article 17 du traité de concession en date du 12 avril 2011, conclu entre la Commune de Saint-Augustin et le Concessionnaire, le constructeur s'engage à verser directement à ce dernier, le montant de la participation prévue par la présente convention, selon l'échéancier suivant :

- 70% à la livraison des terrains correspondant à la phase de réception des travaux d'aménagement tranche 2A de la ZAC de 1ère phase (travaux de viabilisation)
- 30% à 3 mois après l'arrêt de permis de construire par le constructeur fixant la surface de plancher définitive ou au plus tard un an après la première échéance sur la base de la surface de plancher prévisionnelle de 170m² par terrain.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- D'approuver les termes de la convention tripartite à intervenir
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et toute pièce afférente.

Finances locales - Divers

2024-119 Apurements par le compte 1068

Dans le cadre de la préparation de la clôture de l'exercice 2024, il convient de corriger les erreurs détaillées ci-après :

N° inventaire	Intitulé	Anomalie
2005.2031.001	AMENAGEMENT BASSAMARDS-BOIS ROUSSEAU	Bien intégré mais apparaissant au 2031
2005.2031.001/1	ETUDE PLU	Bien amorti à tort
2008.2031.001	ETUDE ZAC	Bien suivi de travaux non transféré et amorti à tort
2019-2031-01	FRAIS D'ETUDES	Bien en doublon
2021-2031-02	Diagnostic charpente bois mairie	Erreur d'imputation
2023-2031-01	Division aménagement piste cyclable	Erreur d'imputation

92.208.001	HONORAIRES EQUIPT SPORTIF	Ligne d'inventaire obsolète
2023-2312-01	Bornage et décisions aménagement piste cyclable	Erreur d'imputation
90.27634.021	CREANCES SUR COMMUNES	Ligne d'inventaire obsolète
90.27635.022	CREANCE SUR GROUPEMENTS COLL	Ligne d'inventaire obsolète
97.27635.029	PART.EMPT SYND.CYLIND	Ligne d'inventaire obsolète
98.27635.029	PROG.VOIRIE VC/CR 97	Ligne d'inventaire obsolète

Pour ce faire, l'avis n°2012-05 du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) en date du 18 octobre 2012 préconise que ces erreurs doivent être corrigées par opération non budgétaire. Ces corrections sont réalisées par le comptable public sur autorisation du conseil municipal.

Ces régularisations à constater se traduisent par un crédit du compte 1068 et un débit des comptes concernés.

Récapitulatif des comptes en anomalie :

Comptes d'immobilisations	N° inventaire	Intitulé	Montant initial Présence par erreur ou erreur d'imputation / doublon/ lignes budgétaires obsolètes	Montant suramortissement	Montant à régulariser par le 1068
2031	2005.2031.001	AMENAGEMENT BASSAMARDS-BOIS ROUSSEAU	8 611.20	2 641.33	11 252.53
2031	2005.2031.001/1	ETUDE PLU		3 303.00	3 303.00
2031	2008.2031.001	ETUDE ZAC	8 491.60	4 044.27	12 535.87
2031	2019-2031-01	FRAIS D'ETUDES	12 072.00	7 243.20	19 315.20
2031	2021-2031-02	Diagnostic charpente bois mairie	3 156.00		3 156.00
2031	2023-2031-01	Division aménagement piste cyclable	984.00		984.00
2088	92.208.001	HONORAIRES EQUIPT SPORTIF	221.54		221.54
2312	2023-2312-01	Bornage et décisions aménagement piste cyclable	3 948.00		3 948.00
276348	90.27634.021	CREANCES SUR COMMUNES	80 313.22		83 313.22
276358	90.27635.022	CREANCE SUR GROUPEMENTS COLL	12 442.47		12 442.47
276358	97.27635.029	PART.EMPT SYND.CYLIND	5 651.94		5 651.94
276358	98.27635.029	PROG.VOIRIE VC/CR 97	4 878.37		4 878.37

Ces sommes doivent être apurées car elles correspondent à des erreurs d'imputation, des lignes budgétaires obsolètes ou des suramortissements.

Considérant l'avis n° 2012-05 du conseil de normalisation des comptes publics du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changement d'estimations comptables et corrections d'erreurs, le conseil municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- D'autoriser le comptable public à régulariser les erreurs constatées suivantes :

Comptes d'immobilisations	N° inventaire	Intitulé	Montant initial Présence par erreur ou erreur d'imputation / doublon/ lignes budgétaires obsolètes	Montant suramortissement	Montant à régulariser par le 1068
2031	2005.2031.001	AMENAGEMENT BASSAMARDS-BOIS ROUSSEAU	8 611.20	2 641.33	11 252.53

2031	2005.2031.001/1	ETUDE PLU		3 303.00	3 303.00
2031	2008.2031.001	ETUDE ZAC	8 491.60	4 044.27	12 535.87
2031	2019-2031-01	FRAIS D'ETUDES	12 072.00	7 243.20	19 315.20
2031	2021-2031-02	Diagnostic charpente bois mairie	3 156.00		3 156.00
2031	2023-2031-01	Division aménagement piste cyclable	984.00		984.00
2088	92.208.001	HONORAIRES EQUIPT SPORTIF	221.54		221.54
2312	2023-2312-01	Bornage et décisions aménagement piste cyclable	3 948.00		3 948.00
276348	90.27634.021	CREANCES SUR COMMUNES	80 313.22		83 313.22
276358	90.27635.022	CREANCE SUR GROUPEMENTS COLL	12 442.47		12 442.47
276358	97.27635.029	PART.EMPT SYND.CYLIND	5 651.94		5 651.94
276358	98.27635.029	PROG.VOIRIE VC/CR 97	4 878.37		4 878.37

Domaines de compétences par thèmes – restauration scolaire

2024 120 Tarification sociale des cantines scolaires – renouvellement de la convention de l'avenant pour la bonification Egalim

Madame le Maire rappelle la délibération 2021-131 du 17 août, à savoir :

Le service de restauration scolaire, pour les écoles du 1^{er} degré, est une compétence propre et facultative de la commune laquelle fixe librement les tarifs d'accès conformément à l'article R.531-52 du Code de l'Education sans dépasser le coût de production par usager.

La tarification sociale des cantines est une décision d'attribution d'une aide prise librement par le ministre des solidarités et de la santé sur ses crédits d'intervention votés en loi de finances. Elle est réservée aux communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale « Péréquation » et est mise en œuvre en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales et l'Agence de Services et de Paiement.

Elle permet aux petites communes de pouvoir proposer des tarifs différents et progressifs aux familles en fonction de leurs revenus ou quotient familial.

L'état s'engage à travers une convention de trois ans sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Une précédente convention avait été signée en ce sens le 27 août 2021.

D'autre part, par délibération n° 2024-040 du 26 mars 2024, Madame le Maire a été autorisée à signer l'avenant n° 1 à la convention initiale permettant à la collectivité de prétendre à la bonification d'1 € supplémentaire par repas servis dans le cadre de la loi Egalim.

Le Conseil Municipal DÉCIDE et VOTE par 12 voix POUR,

- D'instaurer à nouveau la tarification sociale à partir de la rentrée scolaire 2024 en proposant des tarifs en fonction du quotient familial des familles.
- Dit que les trois tranches obligatoires de tarification feront l'objet d'une prochaine décision du Maire conformément à la délibération n° 2020-050 du 30/07/2020 dans laquelle le conseil municipal lui a consenti cette délégation.
- D'approuver la convention triennale et l'avenant de bonification Egalim et d'autoriser Madame le Maire à les signer ainsi que toute pièce afférente.

Autres domaines de compétences des communes

2024 121 Domiciliation du cabinet dentaire – Délibération modificative

Madame le maire explique à l'assemblée délibérante que la délibération n° 2023-089 du 11 juillet 2023 comporte une erreur quant à l'adresse de domiciliation de la SCI PIOROLA.

En effet, après réflexion, les dentistes sociétaires ayant choisi d'acquérir la partie avant de la parcelle AI 102, propriété communale, l'adresse de domiciliation aurait dû donc être 1 rue du Logis, le numéro 3 étant attribué à l'audioprothésiste en cours d'installation.

Au vu de cette erreur, les praticiens sollicitent la collectivité afin qu'elle prenne en charge les démarches de changement du siège de leurs sociétés SCI PIOROLA et SCM MARSODENT car ils considèrent ne pas être responsables du mauvais adressage. Le montant des frais s'élève globalement à 1460 € selon les devis du 15 juillet 2024 établis par Me Patrick VANTALON, avocat en droit des sociétés et domicilié à PISANY.

M. BESSIERE Jean-Pierre demande qui a fait la faute ? La secrétaire générale assume l'erreur des services administratifs. Il ajoute que l'avocat aurait dû faire une vérification et s'en rendre compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE et vote par 6 voix POUR et 6 ABSTENTIONS

- De modifier l'adresse de domiciliation de la SCI PIOROLA ***et de la SCM MARSODENT*** au 1 rue du Logis,
- D'autoriser Madame le Maire à rembourser les frais de changement de domiciliation selon le détail suivant :
 - SCI PIOROLA : 730.00 TTC
 - SCM MARSODENT : 730.00 TTC

Fonction publique – Personnels titulaires et contractuels

2024 122 Contrats à durée déterminée agents services périscolaires et techniques

Le Maire rappelle la législation à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants aux emplois créés.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19/01/2024 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création des emplois permanents suivants :

- Un adjoint technique en contrat à durée déterminée
- Un adjoint d'animation exerçant en plus les fonctions d'ASEM en contrat à durée déterminée
- Un adjoint d'animation exerçant en plus des fonctions d'entretien des locaux en contrat à durée déterminée
- Un adjoint d'animation pour l'encadrement de la pause méridienne en contrat à durée déterminée

Considérant la fermeture d'une classe pouvant être effective après comptage de la rentrée scolaire 2024,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE ET VOTE PAR 12 VOIX POUR

- de créer au tableau des effectifs les emplois permanents suivants à temps non complet :

GRADE	FONCTIONS	Nombre d'heures hebdo sans fermeture classe	Nombre d'heures hebdo avec fermeture classe
1/ Adjoint technique	Entretien des locaux scolaires		17 H 17
2/ Adjoint d'animation, fonctions d'ASEM et entretien locaux	Animation services périscolaires, ASEM, entretien locaux	29 H 28	27 H 12
3/ Adjoint d'animation et en charge de l'entretien des locaux scolaires	Animation services périscolaires et entretien des locaux scolaires	26 H 07	24 H 05
4/ Adjoint d'animation	Animation services périscolaires		4 H 17

Ces postes seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée conformément à l'application de l'article L332-8 compte tenu :

- des besoins d'emplois pour la bonne gestion des services scolaires/périscolaires et la difficulté à recruter des fonctionnaires dans ce cadre
- que deux d'entre eux concernent des fonctions à exercer sur une quotité de temps de travail inférieure à 50 %

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

Les agents devront justifier de diplômes correspondant à leurs fonctions ou d'une expérience professionnelle probante. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C sous la base des indices bruts 367 (grades 1/ - 2/ - 4/) à 370 (grade 3/).

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er}/09/2024.

D'AUTORISER Madame le maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives aux recrutements.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2024 123 Contrat à durée déterminée service administratif

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-1° et 3-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité en application des articles 3-1° et 3-2° de la loi n° 84-53 précitée,

DECIDE par 12 voix POUR d'autoriser Madame le Maire :

- à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois consécutifs en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée,
- à créer à ce titre :

Au maximum 1 emploi à temps complet à raison de 18h45/35^{ème} au d'agent polyvalent en mairie. Madame le Maire est chargée de la constatation du besoin concerné ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du ou de la candidat(e) selon le profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

2024 124 Recrutement statutaire d'un agent d'animation

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation, à temps non complet, soit 29h30 /35^{ème} à compter du 01/09/2024.

Cet emploi sera exercé au sein des services scolaires et périscolaires et pourra être pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire au grade d'adjoint d'animation.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE ET VOTE par 12 voix POUR :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de prévoir la modification en ce sens du tableau des emplois,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2024 125 Indemnité spéciale de la filière police municipale

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération n° 2022-080 du 26 juillet 2022, les modalités de perception de cette indemnité avaient été réactualisées.

En outre, cet avantage indemnitaire n'ayant pas un caractère forfaitaire, il peut, bien que cette possibilité ne soit pas évoquée dans les dispositions applicables, être suspendu pendant les périodes où les bénéficiaires n'assurent pas l'exercice effectif de ses fonctions et notamment pendant les périodes de congé maladie (CE du 14 juin 1995 n° 146301).

Madame le maire sollicite l'accord du Conseil Municipal en ce sens.

Le Conseil Municipal se PRONONCE et vote par 12 voix CONTRE le maintien du versement de l'indemnité spéciale de la filière municipale pendant les périodes où les bénéficiaires n'assurent pas l'exercice effectif de ses fonctions et notamment pendant les périodes de congé maladie (CE du 14 juin 1995 n° 146301).

2024 126 Récupération et encaissement d'indemnités journalières subrogées versées par erreur à un agent.

Un agent communal, directrice des services périscolaires, a été placé en arrêt maladie et a perçu à tort des indemnités journalières versées par l'Assurance Maladie alors que la collectivité pratique la subrogation.

En conséquence, Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de la solliciter pour en obtenir le remboursement. Le conseil municipal décide et vote par 12 voix POUR :

- d'autoriser Madame le Maire à émettre un titre exécutoire à son encontre afin qu'elle reverse à la collectivité la somme trop perçue qui s'élève à 575.52 €.

Questions diverses :

1/ - Protection des vitrages groupe scolaire – Préconisations vigipirate:

Les devis présentés ne sont pas satisfaisants. D'autres entreprises seront contactées. Travaux à étudier de nouveau lors de la prochaine commission des finances.

2/ - Aire de jeux rue du Logis :

Il n'est pas valable de faire réparer le module « Château » existant. Un budget de 5 à 6 000 € est envisagé par l'équipe municipale afin de faire l'achat d'un équipement neuf aux dernières normes. Une décision modificative sera prévue en ce sens. Prochaine validation en commission des finances.

3/ - Passe de Chalézac - Installation d'une passerelle pour piétons et cyclistes :

Les communes de Chaillevette, Etaules et Breuillet seront saisies du projet le but étant de mutualiser le coût avec l'ensemble des collectivités concernées par cet accès. La C.A.R.A. sera également concertée dans le cadre du Schéma Cyclable en cours.

4/ - Mobiliers urbains :

Il s'agirait d'acheter quelques bancs et tables nécessaires sur plusieurs endroits de la commune. Les élus préconisent de faire établir des devis pour des équipements en béton et/ou composite. Selon le coût, il sera décidé en prochaine commission des

finances de ces achats en 2024 ou 2025. En outre, il est nécessaire de commander dès maintenant 3 râteliers à vélos.

5/ - Locaux de l'aire de l'yeuse mis à disposition des associations :

Celles-ci sollicitent quelques aménagements pour les adapter à leurs besoins et sont prêtes à participer à leur mise en œuvre. Les élus souhaitent que ces associations présentent un projet assortis des devis correspondants. Ils aviseront ensuite.

6/ - Espace santé

Un médecin généraliste est intéressé pour venir s'installer à Saint-Augustin.

Il demande à la collectivité de réaliser quelques travaux modificatifs du local existant, de participer à l'achat de meubles et une gratuité de loyer sur plusieurs mois. Une ébauche de plan est présentée.

Sujet à affiner et à revoir lors d'une prochaine séance.

7/ - Installation d'une laverie automatique

La société PHOTOMATON – ME GROUP souhaite installer une laverie automatique à proximité de la supérette rue Jean MOULIN.

Ce nouveau service est intéressant pour la population et un avis sur les aspects administratif et juridique sera demandé pour y donner suite.

La séance est levée à 21 h 00 (vingt et une heure).

Le Secrétaire de séance
Stéphanie SÉGUINOT



Le Maire,
Gwennaëlle PROST

